

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Damase

ASSEMBLÉE DU 1^{ER} AOÛT 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 1^{er} août 2017, à 19h30, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-108

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2017-08-01

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 4 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-01

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période, s'il y a lieu, mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME AINSI QU' AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

2017-08-01

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'avis affiché le 14 juillet 2017, le Conseil municipal tient une assemblée de consultation sur les projets de règlement numéro 37-6, 38-25 et 39-10.

Monsieur le maire explique l'objet de ces règlements et les conséquences de leur adoption. Il précise des modalités d'application dans le cas de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et qu'en conséquent, ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 37-6 vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

L'objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage (38-25) et de lotissement (39-10) est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation.

Les modifications au règlement de zonage numéro 38 portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans les zones industrielles afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Les modifications au règlement de lotissement numéro 39 portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots destinés à un usage industriel ainsi que sur l'emprise minimale des voie de circulation locale.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement et des modifications proposées.

Rés. 2017-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION

2017-08-01

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} août 2017, le règlement numéro 37-6 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation».

ADOPTÉE

Rés. 2017-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 38 DE LA MUNICIPALITÉ

2017-08-01

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} août 2017, le règlement numéro 38-25 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation».

ADOPTÉE

Rés. 2017-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ NUMÉRO 39

2017-08-01

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} août 2017, le règlement numéro 39-10 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation».

ADOPTÉE

Rés. 2017-112

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE EN EMPIÉTANT DANS LA ZONE AGRICOLE

2017-08-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier les dispositions applicables à l'agrandissement dans la zone agricole d'une entreprise commerciale ou industrielle, située à l'intérieur ou adjacente au périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} août 2017, le premier projet de règlement numéro 38-26 intitulé «Règlement amendement le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2017-113

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE EN EMPIÉTANT DANS LA ZONE AGRICOLE

2017-08-01

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Alain Robert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-26 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions applicables à l'agrandissement dans la zone agricole d'une entreprise commerciale ou industrielle, située à l'intérieur ou adjacente au périmètre d'urbanisation, en permettant que l'emplacement concerné fasse l'objet de l'ajout d'un nouvel usage ou du remplacement de l'usage existant par un nouvel usage.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-114

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2017

2017-08-01

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **170 172,11 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-114 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-115

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DES MASKOUTAINS

2017-08-01

CONSIDÉRANT l'impossibilité du maire et du maire suppléant à siéger à la séance du 16 août 2017, à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire mandater un remplaçant pour cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Claude Gaucher, pour remplacer le maire et le maire suppléant pour la séance du 16 août 2017, à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2017-116

APPROBATION DU DEVIS POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE RECHARGEMENT DU CHEMIN MARTEL ET DU RANG DE LA CAROLINE

2017-08-01

CONSIDÉRANT le devis présenté afin de procéder à l'appel d'offres public des travaux de décohesionnement et de rechargement du chemin Martel et du rang de la Caroline à réaliser dans le cadre du programme PAARRM et d'un montant discrétionnaire de notre députée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier sur SEO le devis présenté ainsi qu'à publier dans le Courrier de Saint-Hyacinthe l'avis public à cet effet;

QUE l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Jean-Sébastien Bouvier, soit nommé responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture soit prévue le 28 août 2017, à 11 h , au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-117

SÉCURITÉ CIVILE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – ENGAGEMENT

2017-08-01

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a pour objectif principal d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à établir les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace dans des conditions sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un protocole d'intervention type pour son territoire;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce protocole et en organiser les actions, un soutien financier sera requis;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier offre ce soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-253 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de son conseil du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir bénéficier de ce programme, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'engager à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce protocole a pour objectif de déterminer les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux sauvetages dans les milieux isolés en tenant compte de leurs ressources et équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur, le tout dans le respect du cadre de référence établi par le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

ADOPTÉE

2017-08-01

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-01

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-118

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-08-01

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.